



Gestion des aires protégées en Afrique

Module 4 : l'efficacité des aires protégées

> Séquence 7 : la convention pour la protection du patrimoine mondial

Le document à consulter en complément de ce cours, c'est la convention pour la protection du patrimoine mondial, disponible via le lien suivant :

- <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

1. Bref historique

En 1959, la construction planifiée du barrage d'Assouan, en Egypte, menaçait d'inonder la vallée abritant les temples d'Abou Simbel et de Philae. Face à cette menace, l'UNESCO lança une campagne internationale de sauvegarde de ces hauts lieux architecturaux qui résulta en un important débat sur la manière dont pouvaient être protégés les lieux et sites historiques les plus exceptionnels du monde. L'UICN a alors proposé que le patrimoine naturel soit aussi considéré. Ces discussions conduisirent à l'adoption de la convention du patrimoine mondial, en novembre 1972. La caractéristique la plus originale de cette convention est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels.

2. Qu'appelle-t-on « patrimoine mondial » et quels sont les objectifs de la convention ?

Le patrimoine mondial désigne un héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettrons aux générations à venir et qui présente une « valeur universelle exceptionnelle ». Les objectifs de la convention sont essentiellement d'identifier, de protéger et de présenter au public ces biens exceptionnels. La convention met également en place un cadre d'échange d'informations pertinentes sur ces sites et tente d'harmoniser leurs systèmes de gestion. Elle aide les Etats parties à sauvegarder les sites en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle et, à l'échelle des sites, elle encourage la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel. Enfin, elle fournit une assistance d'urgence aux sites du patrimoine mondial en cas de danger immédiat, voire un accès à des fonds d'appui si besoin.

3. Comment définit-on la « valeur universelle exceptionnelle » d'un site ?

La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement importante qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle recèle un caractère inestimable pour

les générations actuelles et futures.

Pour les sites naturels, cette valeur universelle est définie selon quatre critères, numérotés de 7 à 10 :

(vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;

(viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;

(ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;

(x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Un site n'est pas seulement sélectionné selon sa valeur universelle exceptionnelle au sens stricte ; sont aussi pris en compte l'intégrité de cette valeur et l'existence d'un système efficace de gestion permettant d'assurer la préservation future du site considéré.

4. Les sites du patrimoine mondial en Afrique

L'état de conservation des sites Africains est très préoccupant : près de 35% des sites naturels du continent sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril, dont certains depuis plus de vingt ans. Un bien est inscrit sur cette liste lorsqu'il est menacé par un danger prouvé, précis et imminent ou lorsqu'il est confronté à des menaces graves qui pourraient avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles.

Le mauvais état des biens du patrimoine mondial en Afrique est liée aux nombreuses pressions que les sites subissent : braconnage, exploitation des produits forestiers, avancée du front agricoles, activités minières etc. mais également à un niveau d'engagement trop faible des pouvoirs publics pour y répondre : budget inadapté, personnel insuffisant, équipements défectueux, gestion inadéquate, gouvernance hasardeuse, etc.

//Aller plus loin//

Si vous souhaitez en savoir plus lisez l'étude du PAPACO sur les sites du patrimoine mondial en Afrique de l'Ouest :

<https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2009-096.pdf>